



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE D'ESCAUDES

Arrêté permanent pour l'exécution des Travaux d'entretien de l'Eclairage Public sur le domaine public (en agglomération et sur la voirie communale)

AR260119-02

LE MAIRE D'ESCAUDES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L213-2 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que la Société est titulaire du Marché pour les Travaux et l'Entretien de l'Eclairage Public sur la Commune d'ESCAUDES et qu'elle intervient sur le domaine public et sur l'intégralité du territoire de la Commune d'ESCAUDES (en agglomération et sur les voirie communale) **exclusivement pour tous les travaux d'entretien de l'Eclairage Public, les accidents et les sécurisations en interventions ponctuelles sur le Domaine de l'Eclairage Public du 01/01/2026 au 31/12/2026.**

CONSIDERANT qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRETE PERMANENT :

ARTICLE 1 : La Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE est autorisée à mettre en œuvre sous son entière responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention ponctuelle ou d'urgence qu'elle sera amenée à entreprendre sur le Domaine Public (en agglomération et sur les voirie communale) en vue d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'ESCAUDES.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Sandrine AUDOUIN, Responsable d'activité, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE Agence de Canéjan, 11, Rue du Pré Meunier, 33610 CANEJAN ou par courriel à : emmanuelle.juxte@eiffage.com
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BAZAS,
- Monsieur le Responsable Départemental du Centre Routier de LANGON.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESCAUDES, le 19/01/2026
P/ Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Y. RIOLOT



Page 1 sur 1